

ACCORD DE PARTENARIAT CMF/SACEM

LES ENGAGEMENTS DE LA CMF

- Relayer l'information sur le droit d'auteur et expliquer le rôle de la Sacem,
- Inciter ses adhérents à respecter leurs obligations envers les créateurs,
- Représenter les membres de la CMF auprès de la Sacem,
- Aider à la résolution de tout litige entre un adhérent et la Sacem.

LES ENGAGEMENTS DE LA SACEM

- Être à l'écoute de la CMF et de l'ensemble de ses adhérents,
- Favoriser la diffusion de musique en simplifiant ses tarifs et procédures,
- Apporter un service de proximité grâce à son réseau régional,
- Favoriser le règlement amiable d'éventuels litiges.

VOS AVANTAGES

- Réduction de **12,5 %** sur les droits d'auteur,
- Des autorisations gratuites : voir les conditions visées au verso de la présente pour des concours et festivals, concerts publics et gratuits, Bal de la S^{te}-Cécile, séance annuelle de gratitude, cérémonies de remise de prix,
- Un don de 50 % des droits d'auteur pour participer à l'achat d'instruments de musique ou de partitions...

COMMENT EN BENEFCIER

- Être adhérent de la CMF,
- Déclarer préalablement vos séances auprès de la Sacem,
- Régler les droits d'auteur.

Retrouvez tous nos tarifs
et coordonnées de votre délégation sur sacem.fr

© DR



Société des Auteurs, Compositeurs
et Editeurs de Musique

CONCERTS

→ Nouveaux forfaits simplifiés - Prix d'entrée jusqu'à 20 € et un budget jusqu'à 2 000 € TTC

	Forfaits par manifestation en euros TTC		
	Montant du budget des dépenses TTC		
Prix d'accès ou de la consommation la plus vendue	Jusqu'à 1000 €	Jusqu'à 1500 €	Jusqu'à 2000 €
Séance sans recette	40 €	65 €	105 €
Jusqu'à 6 €	65 €	84 €	130 €
Jusqu'à 12 €	84 €	130 €	175 €
Jusqu'à 20 €	130 €	175 €	215 €

→ **Concerts avec prix d'entrée supérieur à 20 € et/ou un budget des dépenses supérieur à 2 000 € TTC**

Les droits d'auteurs sont proportionnels aux recettes avec un minimum calculé sur le budget des dépenses

Exemple : Dépenses : 3 000 € x 7,7 % = 231 € HT

Recettes "entrées" : 4 000 € x 7,70 % = 308 € HT

Redevance à retenir : 308 € HT, soit 332,95 € TTC

FESTIVALS DE MUSIQUE

Redevance calculée selon les règles suivantes :

→ **Séances avec entrées payantes et recettes annexes (buvette, tombola, ...)**

7,70 % sur la totalité des recettes "titres d'accès" + **3,85 %** sur la totalité des recettes "annexes"

→ **Séances sans entrée payante mais avec recettes annexes (buvette, tombola, ...)**

5,78 % sur la totalité des recettes "annexes"

REPAS EN MUSIQUE

→ Nouveaux forfaits simplifiés - Prix du couvert jusqu'à 40 € et jusqu'à 200 convives

	Forfaits par manifestation en euros TTC		
	Nombre de convives		
Prix du couvert (service compris)	Jusqu'à 100	Jusqu'à 150	Jusqu'à 200
Jusqu'à 15 €	40 €	65 €	84 €
Jusqu'à 22 €	65 €	115 €	155 €
Jusqu'à 30 €	75 €	150 €	215 €
Jusqu'à 40 €	95 €	190 €	260 €

→ **Repas en musique avec orchestre avec un prix du couvert supérieur à 40 € et/ou un nombre de convives supérieur à 200**

Exemple : 300 convives à 40 € = 12 000 € HT x 3,85 % = 462 € HT, soit **499,42 € TTC**

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

→ **Un don de 50 %** pour deux séances annuelles parmi les bals, concerts, repas spectacles ou dansants, organisés pour permettre l'achat d'instruments de musique, de partitions musicales ou d'équipement, à condition qu'il ne soit fait appel qu'à des musiciens ou à un orchestre, et que l'adhérent présente une demande de don accompagnée des factures acquittées justifiant les achats précités.

→ **La séance annuelle de gratitude** réservée aux bénévoles de l'association à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle. Conditions pour bénéficier d'une autorisation gratuite :

- Le nombre de participants ne peut excéder 200 personnes,
- L'entrée doit être gratuite, le coût de l'éventuelle participation ne peut excéder 28 €,
- La rémunération de l'orchestre ne doit pas excéder 610 €,
- Absence de publicité.

→ **L'accord conclu entre la CMF et la Sacem prévoit également des autorisations gratuites sous certaines conditions* pour :**

- Les concours et festivals,
- Les concerts publics et gratuits,
- Le bal de la Sainte Cécile,
- Les cérémonies de remise de prix.

Retrouvez tous nos tarifs

et coordonnées de votre délégation sur sacem.fr

* se renseigner auprès de la délégation Sacem de votre région